



ADMISSION 2020-2021

Formations : Assistant de Service Social, Éducateur de Jeune Enfants, Éducateur spécialisé

QUELLE RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION ?

➤ PÔLE EMPLOI

Si vous avez des droits auprès de Pôle Emploi, vous pourrez être indemnisé à hauteur de vos droits pendant votre formation.

L'ARIFTS vous déclarera en formation sur le logiciel Kairos de Pôle Emploi et transmettra tous les mois votre présence.

Vous devez continuer à vous actualiser tous les mois pendant l'intégralité de votre formation pour ne pas être radié.

Vous devez garder le statut de demandeur d'emploi pendant toute la durée de la formation pour bénéficier de la prise en charge partielle des frais de formation par la Région Pays de la Loire.

➤ LES BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Une fois que vous aurez reçu le courrier relatif à l'éligibilité des frais de formation, et si vous n'êtes pas indemnisé par Pôle Emploi, vous pourrez faire une demande de bourses auprès de la Région Pays de la Loire (il n'y a pas de bourses du CROUS) via le site :

<https://maboursesanitaireetsociale.paysdelaloire.fr>

Avant de déposer votre demande, il est vivement conseillé de prendre connaissance des conditions et modalités d'attribution des bourses, adoptées dans le règlement régional et explicitées dans la foire aux questions qui reprend en particulier les situations d'inéligibilité, les règles de non cumul, la définition de l'indépendance financière au sens des bourses, les changements de situations, les conditions d'assiduité et de présence, etc.